



## Ville d'Angoulême

Extrait du registre des délibérations

### Restauration des remparts - Modification programme pluriannuel - Demande de subvention 3ème tranche DRAC

|               |   |
|---------------|---|
| DE20200624_23 | Conseil municipal du 24 juin 2020             |
| Rapporteur :  | Télétransmise à la Préfecture le 26 JUIN 2020 |
| Vincent YOU   | Affichée le 26 JUIN 2020                      |

L'an deux mille vingt, le vingt quatre juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Date de convocation : 18 juin 2020

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Valérie SCHERMANN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zafissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

**Était absent(e) :**

Mme Véronique ARLOT

**Ont donné procuration :**

- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Michèle FAYE
- M. David COMET à M. Vincent YOU

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable de Service  
Catherine ALLARD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique DE MAILLARD

**Restauration des remparts - Modification programme  
pluriannuel - Demande de subvention 3ème tranche DRAC**

Finances / Budget  
id : 3026

Conseil municipal  
24 juin 2020

23

Rapporteur : Vincent YOU

Par délibération n° 35 du 22 mai 2018, le Conseil Municipal a voté le programme pluriannuel de restauration des remparts (2018-2022) et autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la DRAC et du Conseil Départemental.

Suite aux demandes des riverains, propriétaires de parcelles en contre-bas des remparts et à une campagne d'inspection détaillée permettant d'évaluer le niveau d'état des remparts et l'évolution de dégradations éventuelles, il est nécessaire de modifier le programme pluriannuel de restauration des remparts sur la période de 2020 à 2022.

Les sections à remettre en état concernent principalement :

Pour mémoire, années 2018 et 2019 :

- Section AH 06.02 Rempart du Midi
- Section AH 06.01 (1ère tranche) Rempart du Midi
- Section AM 08 Rempart boulevard Émile Roux

Année 2020 :

- Section AH 06.01 (2ème tranche) Rempart du Midi
- Section AH 13 Rempart de Beaulieu
- Section AN 07 Rempart Émile Roux

Année 2021 :

- Section AN 09 – AN 10 Rempart boulevard Émile Roux

Année 2022 :

- Section AH 05.04 Rempart du Midi

Par ailleurs, la Ville d'Angoulême sollicite l'État -ministère de la culture- pour la restauration en 2020 du rempart du Midi section AH 06.01 (2ème tranche), du rempart de Beaulieu section AH 13 et du rempart Émile Roux section AN 07 (tranche 3/5).

Cette opération est évaluée à 49 711,75 € HT, correspondant au montant subventionnable des travaux, pour laquelle l'État apporterait une subvention de 20% soit 9 942,00 € HT.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Municipal :

- de voter la modification du programme pluriannuel de restauration des remparts pour les années 2020, 2021 et 2022
- d'approuver le programme de travaux 2020 (3ème tranche) et de confirmer sa volonté de les effectuer pour un montant de 49 711,75 € HT (soit 59 654,10 € TTC)
- de solliciter l'aide financière de l'État (ministère de la culture) soit 9 942,00 €
- d'approuver le budget prévisionnel de l'opération :

|  |                    |
|--|--------------------|
| État :                                 | 9 942,00 €         |
| Département :                          | 9 942,00 €         |
| Autofinancement :                      | <u>29 827,75 €</u> |
| Montant des travaux subventionnables : | 49 711,75 €        |
- de s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 59 654,10 € TTC sur le budget 2020 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération
- de préciser que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concerné
- d'attester que la commune ne récupère pas la TVA mais bénéficie du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)
- d'indiquer que son n° SIRET est le suivant : 211 600 150 00018
- de préciser que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour  
24 juin 2020  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint à la culture



*[Signature]*  
Gérard LEFEVRE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

